



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20201006-2020_127-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020/127

OBJET : RÉGIE DE RECETTES SPECTACLES - BILLETTERIE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 28 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 28 septembre 2020

Le 6 octobre de l'année deux mille vingt à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	E	M. GAZEAU	POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HÉINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

Le conseil communautaire nomme Mme SABY, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/127

OBJET : RÉGIE DE RECETTES SPECTACLES - BILLETTERIE

Vu les statuts de la Communauté de communes dont l'article 3-3-4 portant sur la « Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et l'animation socioculturelle »,

Vu la convention de partenariat avec l'IDDAC du 1^{er} septembre 2019,

Vu le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CoTEAC) « chemin faisant », signé le 26 janvier 2018 par les représentants de la DRAC, de l'Éducation Nationale, du Département de La Gironde et de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n°2017/87 en date du 27 juin 2017, relative au Contrat Territorial d'éducation artistique et culturelle,

Vu la décision n°2020-057 DP du 24 juin 2020 relative au CoTEAC de l'année scolaire 2020-2021,

Vu l'avis de la Commission « Jeunesse – Citoyenneté » en charge de l'action culturelle, du 9 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Dans le cadre du CoTEAC (Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle) des spectacles sont programmés tout au long de l'année, en direction du public scolaire, des accueils de loisirs, des structures petite enfance et pour les familles. Actuellement gratuites, les représentations publiques à destination des familles, seront rendues payantes à partir de septembre 2020. Cette démarche répond à une volonté d'harmonisation des politiques tarifaires culturelles des territoires girondins portée par l'IDDAC. Co-financeur de ces spectacles au titre de leur soutien institutionnel et financier pour le CoTEAC, l'IDDAC percevra 33 % des recettes de la billetterie.

TARIFICATION

Afin d'harmoniser la tarification par rapport aux autres manifestations se déroulant sur le territoire (dont Méli-Mélo) et afin de maintenir l'accessibilité aux spectacles il est proposé la tarification suivante :

- Tarif jeune à 4€
- Tarif adulte à 6€

Dans ce cas présent, le tarif enfant s'appliquerait aux jeunes âgés de moins de 16 ans.

Dans la mesure où toutes les représentations proposées sont à destination du jeune public et si les tarifs adoptés correspondent aux propositions ci-après, il ne semble pas nécessaire à ce jour de développer une tarification préférentielle pour d'autres publics spécifiques (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants...).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

Fait à Martillac, le 6 octobre 2020



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Document signé électroniquement